

CONTRAT D'ABONNEMENT

I. Identité du porteur de l'abonnement

Nom : «CIVILITE» «NOM»
Prénom : «PRENOM»
Date de naissance : «DATE_NAISSANCE»
Adresse
«AD1»
«AD2»
CP : «CP» Ville : «VILLE»
Mail : «EMAIL»
Téléphone : «TELEPHONE»

3. Date de fin de validité de la carte : «FIN_DE_VALIDITE»

5. Numéro de carte : «NO_CARTE»

6. Mode de paiement choisi :

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Uniquement pour les annuels

Complétez l'autorisation de prélèvement ci-joint.
N'oubliez pas de joindre votre RIB ou RIP.

PAIEMENT COMPTANT

Paiement immédiat du montant annuel : _____ €

Par chèque à l'ordre de « TAC » le chèque sera encaissé dès réception du dossier

Par espèces CB

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

1. Abonnement Annuel ou mensuel

1.1 L'abonnement est rigoureusement personnel. Il est associé à une carte nominative, comportant la photo et les coordonnées du porteur.

1.2 Le prix de l'abonnement est fixé pour l'année et révisable chaque année. Pour les abonnements annuels, réglés par prélèvement automatique, un chèque de caution représentant 9/10^{ème} de la valeur de l'abonnement est demandé.

1.3 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs.

1.4. Pour les abonnements TOUT ANNEMASSE et REGIONAUX, l'abonnement est souscrit de date à date, au choix du voyageur. Pour les abonnements DIABOLO, l'abonnement est souscrit du 1er septembre au 31 août, soit l'année scolaire et les vacances.

2. Paiement de l'abonnement

2.1 COMPTANT

2.1.1 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité.

2.1.2 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni).

2.1.3 Paiement comptant par espèces, chèque bancaire ou postal.

2.1.4 Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

2.2 **PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE uniquement pour les abonnements annuels**

2.2.1 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité.

2.2.2 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni).

2.2.3 Pour tout abonnement payé pour la 1^{ère} fois par prélèvements mensuels, 5€ de frais de dossiers seront facturés au règlement du 1^{er} mois.

2.2.4 Paiement par prélèvement automatique, sur la base de 10 prélèvements comme suit :
- 1^{er} mois = règlement comptant,

- 2^{ème} au 10^{ème} mois = règlement par prélèvement automatique à chaque début de mois (leur montant correspond au 1/10^{ème} de la valeur annuelle du titre de transport),
- 11^{ème} et 12^{ème} mois = gratuit, aucun prélèvement.

2.2.5 Documents à fournir :

- L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée,

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

- Un chèque de caution représentant 9/10^{ème} de la valeur de l'abonnement.

2.2.6 Le payeur recevra par voie postale un avis indiquant le montant des sommes à prélever sur son compte.

2.2.7 Tout changement de payeur ou d'établissement bancaire, le client doit le signaler par courrier à la Boutique TAC.

2.2.8 Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

3. Conditions d'utilisation de l'abonnement

3.1 La carte avec la photo du porteur et le coupon, doivent être présentés ensemble lors des contrôles, sous peine d'une confiscation immédiate. En cas de doute sur l'identité du porteur, il peut être demandé un justificatif d'identité.

3.2 Toute utilisation frauduleuse du titre de transport (falsification, contrefaçon...), constatées lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte et du coupon.

3.3 Les autres utilisations irrégulières du titre de transport, constatées lors d'un contrôle, entraînent le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - Perte ou vol

4-1 En cas de perte ou de vol, le coupon ne sera remplacé qu'une fois pour les annuels. Il ne

«LIBELLE PRODUIT»

2. Identité du payeur ou du responsable légal

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Tel prof/portable : _____

A remplir obligatoirement si différent

4. Date de validité du contrat :

Du «DEBUT_DE_VALIDITE» au «FIN_DE_VALIDITE»

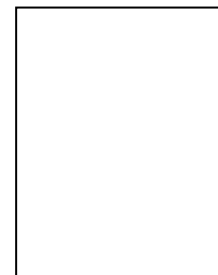
5. bis. Numéro de coupon (*si annuel*) : «NO_COUPON»

7. Signature du payeur

Je certifie l'exactitude des renseignements que j'ai transmis à la Boutique TAC, et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales ci-dessous après en avoir pris connaissance.

Fait à Annemasse, le 19/07/2011

SIGNATURE DU PAYEUR :



l'est pas pour les abonnements mensuels - sauf lorsqu'il s'agit de racket ou de vol avec violence. Dans ce dernier cas, la présentation d'un dépôt de plainte auprès des services de police mentionnant la perte du titre vous sera exigée. La demande de remplacement du coupon est effectuée à la boutique TAC. Il sera demandé de payer les frais de duplicata et les frais de dossiers.

4-2 Les frais perçus pour le remplacement de la carte et/ou du coupon sont de 5,00 €.

5 - Résiliation du contrat

5-1 Le contrat peut être résilié à la demande du payeur lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre. Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :

- Décès du porteur. Un certificat de décès doit être fourni.

- Déménagement pour mutation professionnelle hors de l'agglomération annemassienne. Un justificatif du nouvel employeur et de la nouvelle adresse doivent être fournis.

Aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des 3 derniers mois de l'abonnement.

Dans tous ces cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception du coupon, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Boutique TAC, entre le 10 et le 20 du mois. Le remboursement du trop perçu sera adressé par chèque et par voie postale.

5-2 Le contrat est résilié de plein droit par la Boutique TAC pour les motifs suivants :

5-2-1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces jointes...).

5-2-2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport décrite au paragraphe 3-2.

5-2-3 En cas de deux impayés.

5-2-4 La Boutique TAC signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

5-2-5 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié pour défaut de paiement ou fraude établie, s'engage à restituer son coupon dans les 3 jours ouvrables à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de restitution dans le délai imparti, il est dû d'office une indemnité calculée par jour de retard.

5-3 Toute personne qui continue d'utiliser le coupon après la résiliation, est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible d'amendes et de poursuites pénales.

5-4 La Boutique TAC se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou porteur) dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie et/ou impayé.

6. Responsabilité du payeur et du porteur

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et au porteur, étant entendu qu'ils sont solidairement tenus du paiement de l'abonnement.

7. Dispositions diverses

7-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par la Boutique TAC, 1 bis rue Adrien-Ligué, 74100 ANNEMASSE, Tél. : 0 800 1000 74, à laquelle toute correspondance doit être adressée.

7-2 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.